

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 27/06/2024 – PV N°41

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Membres présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Annick COUEFFEC, Jean-Luc GARCIA, Jean-Pierre LAPRET, Philippe MARCO-GREGORI, Roger MARTIN, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO, Régis SANCHEZ

Excusés : Benjamin GEORGEL, Miguel GONZALEZ, Vincent GRISORIO, José PICHENEY, Didier ROMERO, Olivier ASTRUIT (CTD DAP)

Assiste: Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Statuts du District de Football des P-O

Article 14 Bureau

- 14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- Un Président : Eric WATTELLIER

- Un Président Délégué : Marc WATTELLIER

- 2 Vice-Présidents

• Hassan ACHLOUJ, en charge de l'arbitrage

• Jean-Pierre LAPRET, en charge du développement des pratiques

- Un Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

- Un Trésorier Général Adjoint : Régis SANCHEZ

- Un Secrétaire Général : Christophe SALMERON

- Un Secrétaire Général Adjoint : Annick COUEFFEC

► **Voté à l'unanimité des Membres présents.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

Mairie de PERPIGNAN : du 14/06/24, demande de réunion. Réponse sera faite.

CANET RFC : du 17/06/24, demandant l'engagement d'une équipe féminines à 11 en District. Pris note.

SAELLES OC : du 18/06/24, invitation à son AG du 28/06/24 à 19h00 au stade des Moulins. Représentant du District : Mr Marc WATTELLIER.

FC VILLELONGUE : du 20/06/24, invitation à son AG du 28/06/24 à 19h30 au Stade Raynal Représentant du District : Mr Christophe SALMERON.

LFO : du 25/06/24, informant de la mise en place d'un championnat Futsal R2 pour les clubs de districts (pratique par secteurs). Les clubs intéressés doivent se préinscrire auprès de la LFO.

Direction Juridique de la FFF : du 25/06/24, en réponse à l'interrogation de certains clubs, le service juridique de la FFF confirme, qu'indépendamment de l'article 3.1.2 alinéas 7 & 8, des nouveaux membres peuvent être rajouter en cours de saison pour compléter une commission disciplinaire.

RI CDA SAISON 2024/2025

Proposition du Règlement Intérieur de la CDA - saison 2024/2025. Le RI sera publié sur le site internet du district dès que finalisé.

COTISATIONS MEMBRES INDIVIDUELS DU DISTRICT

Article 9 Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.

- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres.

Le Comité Directeur fixe le montant de la cotisation annuelle des membres individuels de commission à 20€.

Concernant l'article 9.1 des statuts, le Comité Directeur étudie la mise en conformité avec les statuts types FFF en ce qui concerne les associations sportives affiliées à la FFF.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

NOUVEAU MEDECIN FEDERAL

Docteur GEORGEL Benjamin

Cabinet Médical La Bernouze, 3 Pl. de la Bernouze - 66610 Villeneuve-la-Rivière

Téléphone : **04 68 38 03 04**

AFFECTATION DES ARBITRES POUR 2024/2025

▪ Sur proposition de la CDA réunie en séance plénière du 30/05/24, le Comité Directeur valide à l'unanimité des Membres présents, les affectations des arbitres suivants pour la saison 2024/2025 :

D1 :

- Nadir ABDENABI
- Hassan ACHLOUJ
- Julien ALCARAZ
- Kamel AMIAR
- Jamel BEN AMAR
- Housseyn BOUHLALA
- Alexis CAVALIERE
- Cédric CLEMENTE
- Thierry GENIEVRE
- Ibrahim HILAILI

La CDA intégrera en surnombre les arbitres remis à disposition du district par la CRA le cas échéant.

D2 :

- Alexis BAR
- Aïcha BOUABDALLAH
- Alaye DIALLO
- Badr Eddine ES SATE
- Younes MERNISSI
- Jean-Christophe PAGEL
- Jean-François RESS

D3 :

- Christian BAYEKOLA MILANDOU
- Rémi BERTHAUME
- Kara EMRE
- Brahim ID BOUSSADEL
- Thibaut LAPACHERIE
- Nicolas LEBON
- Farid MAACHI
- Omar MORTADI
- Antoine ROPTIN

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D4 :

- Cyril ALBANELL HIEGEL
- Amirouche BENNOUR
- Vincent DAUSE
- Zouheir HAIMICHE
- Adrien LUCAS
- Thomas MENDEZ
- Gabriel SERRA PUIG
- Nabil FRIEKH
- El Mehdi TALIBI

Stagiaires Adultes

- Noreliakin ANNAOUAS ECHARRADI
- Mohamed BOUZIANI
- Julien HENON
- Badr KACEMI
- Amandine LEFEVRE
- Yanis MAHROUG
- Sylvain MALIS
- Abdelhamid OUABOU
- Nicolas QUESADA
- Sajmir TOSKAJ

Arbitres assistants de district

- Stéphane ALVARO
- Youssef KHAIROUN
- Pierre PERU
- Cyril TAL HOUARN

Arbitre féminine :

- Agate PEDROSA

Jeunes Arbitres de district

- ALAYOUD Adam
- ALVARO Chloe
- AMGHAR Rida
- BELHADJ ZIANE Lila
- BELLAHCEN Abel
- BEN YACHOU Iliasse
- BESSENOUCI Yanis
- BOULENOUAR REZIGUE Razi
- BRISSY Noha
- CAZORLA Celya
- COMBEMOREL Enzo
- COMBES Jonas
- DIAZ Carla
- EL JAHJOUKI Mohamed



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- EL MAKNASY Abdelah
- GANDILHON Juan Carlos
- GHAILAN Mohamed
- GARAH Siham
- HADDAD Jibril
- HADJ BRAHIM Ahmed
- HAMMOUDAN Imrane
- HAMNICH Sarah
- JAMES Lenny
- KESSAD Rayhan
- KHALILI Mahmoud
- KHELIL Adem
- LEMONNIER Noe
- MEKHELFI Redwan
- MEROUANE OTHON Yanis
- MONCHABLON
- NIETO Evan
- RODRIGUES Tiziana
- ROYER Greg
- SANDLER Florian
- SERAFIM Miguel
- SOTO Quentin
- TALIBI Soufiane
- TORRES Matheo
- WANG DAI Johnny

Jeunes Arbitres de district stagiaires

- AMROUNI Lotfi
- BAMMOU Yanis
- BEAUNIEUX Alexandre
- BELHIA CAPDEVIELLE Nael
- BELMAAZIZ Ilyes
- BEN YACHOU Youssef
- BENDEDDOUCHE Ayoub
- BERKANI Melissa
- BONNET Raphael
- BOUTOUBA Ismail
- BURNY Quentin
- CAZORLA Melyssa
- CORNETTO Elegua
- EL GHAILANI Ahmed
- GARNI Enzo
- GHARBAOUI Walid
- GRINDEL Mathys
- KACEMI ES SOLAYMANY Imad
- MAHIOUI Oussama
- MAUCO Timote



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- MOCHOLI MORAGA Ivan
- MOLIMARD Leny
- MUDO Emilio
- NOUAR Zakaria
- OTTL Evan
- OUTIZGUINE Jamel
- PERONNE Yanis
- PROIA Andrea
- RAVEL CARBONEILL Pamela
- REYNAUD Cassy
- REZIGUE Razine
- SACI Mohamed Nouh
- SAID ALLAH Mouad
- SOLTANI Ouari
- TALIBI Hamza
- TISSINTI Nassim
- TOUATI Haroun
- VALLS Teyo

En application de l'article 7.9 du règlement intérieur, la CDA propose de remettre à disposition de leurs clubs à l'issue de la saison 2023-2024 les arbitres suivants :

- Amine GUENDOZ, licence 2548440006, RACING PERPIGNAN MED.
- Abderhamane BENCHAA, licence 2548111863, AVENIR FOOT CATALAN
- Mounyb BENDEMOUCHE, licence 9604736727, S. O. RIVESALTAIS
- Antoine HENON, licence 2545393750, FC LATOUR BAS ELNE
- Elhohan DIAS, licence 2547844747, FC BAHO PEZILLA

CANDIDATURES AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE

▪ Sur proposition de la CDA réunie en séance plénière du 30/05/24, le Comité Directeur valide à l'unanimité des Membres présents, les candidatures suivantes au titre d'arbitres de Ligue - saison 2024/2025 :

Jeune Arbitre de Ligue :

- Adem KHELIL
- Jibril HADDAD
- Johnny WANG DAI
- Abel BELAHCEN
- Quentin SOTO
- Nizar OUARDI
- Clément MONCHABLON
- Razine BOULENOUAR REZIGUE
- Illiasse BEN YACHOU

Futsal : Adama KONATE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES SAISON 2024/2025



JOUEURS - ENTRAINEURS - ÉDUCATEURS - DIRIGEANTS

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 60 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 70 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 45 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 55 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 80 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 90 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 65 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 75 EUROS

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime	Auteur		
	rencontre	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension
	hors rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension
	hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 70 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 80 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 40 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 50 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 90 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 100 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 60 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 70 EUROS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension
	hors rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
	hors rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 80 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 90 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 40 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 50 EUROS	
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 105 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 115 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 65 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 75 EUROS	

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension
	hors rencontre	5 matchs de suspension	4 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	10 matchs de suspension
	hors rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 90 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 100 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 50 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 60 EUROS	
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 120 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 130 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 80 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 90 EUROS	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	10 matchs de suspension	7 mois de suspension
	hors rencontre	15 matchs de suspension	9 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension
	hors rencontre	6 matchs de suspension	5 mois de suspension

JOUEURS

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : Amende **100 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **120 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : Amende **50 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **70 EUROS**

EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : Amende **130 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **150 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : Amende **80 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **100 EUROS**

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Quelle qu'elle soit		10 matchs de suspension	5 mois de suspension

JOUEURS

Amende **200 EUROS**

EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS

Amende **250 EUROS**

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an de suspension	15 mois de suspension
	hors rencontre	2 ans de suspension	30 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
	hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 150 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 180 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 120 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 150 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 200 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 230 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 170 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		1 an de suspension	18 mois de suspension
	hors rencontre		30 mois de suspension	3 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre		6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre		8 matchs de suspension	6 mois de suspension

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 160 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 180 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 130 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 160 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 210 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 230 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 180 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 210 EUROS

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		1 an de suspension	18 mois de suspension
	hors rencontre		30 mois de suspension	3 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre		6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre		8 matchs de suspension	6 mois de suspension



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 210 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 160 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 260 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 300 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 210 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 ans de suspension	6 ans de suspension
	hors rencontre	6 ans de suspension	8 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	4 matchs de suspension
		hors action de jeu	7 matchs de suspension
	hors rencontre	10 matchs de suspension	1 an de suspension

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement
Au cours de la rencontre : Amende 150 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 100 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 150 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 200 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 150 EUROS	
En dehors de toute action de jeu : Amende 200 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre			6 ans de suspension	8 ans de suspension
	hors rencontre			10 ans de suspension	12 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu		8 matchs de suspension	
	hors rencontre			12 matchs de suspension	18 mois de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 200 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	
A l'occasion d'une action de jeu Amende 150 EUROS	
En dehors de toute action de jeu : Amende 170 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS	
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 250 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 300 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 200 EUROS	
En dehors de toute action de jeu : Amende 220 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre			14 ans de suspension	16 ans de suspension
	hors rencontre			18 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu		1 an de suspension	
	hors rencontre			2 ans de suspension	4 ans de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel : - 2 points au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 250 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 300 EUROS	



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 200 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 220 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel : - 2 points au classement
Au cours de la rencontre : Amende 350 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 400 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 300 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 320 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 350 EUROS

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	18 ans de suspension	20 ans de suspension
	hors rencontre	26 ans de suspension	30 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	5 ans de suspension
		hors action de jeu	7 ans de suspension
	hors rencontre	5 ans de suspension	5 ans de suspension

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel : - 3 points au classement
Au cours de la rencontre : Amende 300 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 400 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 250 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 300 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 350 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel : - 3 points au classement
Au cours de la rencontre : Amende 400 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 500 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 350 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 400 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 450 EUROS

Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TARIFS ET AMENDES - Saison 2024/2025

Non représentation à l'Assemblée Générale	100
Droits d'appel (remise des droits si défaut de procédure)	110
Demande d'évocation	60
Demande d'amnistie	100
Toutes infractions aux règlements	50 à 200
Non licencié.e de U7 à U11	200
Non licencié.e de U13 à SENIORS	400
Fraude sur Identité	600
Droits d'organisation d'un tournoi	50
Frais de rejet prélèvement	40
Feuille de match incomplète foot à 11	25
Confirmation de réserve ou réclamation	50
Absence non excusée a une convocation, rapport non fourni	60
Visite des terrains	60
FMI hors délai	60
Non utilisation de la FMI / non transmise sans feuille de match	100
Carton jaune (avertissement)	15
2 cartons jaunes = 1 rouge	25
Carton rouge direct (annexe 2 disciplinaire de la FFF articles 2 à 4)	30
Carton rouge (annexe 2 disciplinaire de la FFF articles 5 à 13)	60
Indemnité kilométrique (trajet simple) non-déplacement d'une équipe (Art. 44)	3
Non retour Challenge (Coupe Roussillon Séniors, Challenge J-C LE GOFF)	400
Frais d'Instructeur	100
Frais de Dossier disciplinaire à partir de l'article 7 – Annexe 2 RG FFF	50
Cotisation membre individuel du district	20

Retraits d'équipes après parution des calendriers, Forfaits d'équipes, forfaits généraux

	Euros
Retrait d'équipe après parution du calendrier foot à 11	100
Retrait d'équipe après parution des calendriers Foot à 8	60
Retrait d'équipe Futsal, Loisir Vétérans après parution du calendrier	50
Forfait d'une équipe foot à 11	100
Forfait d'équipe foot à 8	60
Forfait d'équipe Futsal, Loisir Vétérans	50
Forfait général foot à 11	400
Forfait général Foot à 8	200
Forfait général Futsal, Loisir, Vétérans	100
Forfait au cours des 2 dernières journées foot à 11	450
Forfait au cours des 2 dernières journées foot à 8	200
Forfait au cours des 2 dernières journées Futsal, Loisir, Vétérans	150

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES FOOT ANIMATION 2024/2025

U9 / U11



Forfait général d'une équipe après parution du calendrier	50 EUROS
Forfait d'équipe sur un plateau (sans en avoir avisé ou en ayant avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre)	30 EUROS
Désistement d'un club organisateur de plateau	50 EUROS
Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 18h00 qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi)	40 EUROS
Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...)	10 EUROS Par infraction
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30 EUROS
Feuille de match non parvenue après un 1er rappel	60 EUROS
Feuille de match incomplète (signatures des responsables d'équipes)	30 EUROS
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	20 EUROS

U7



Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...)	10 EUROS
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30 EUROS
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	20 EUROS

TARIFS ENGAGEMENTS

Validation des tarifs et fiches des engagements jeunes, foot animation, féminines, futsal, foot loisir pour envoi aux clubs.

FERMETURE ESTIVALE DU DISTRICT ET HORAIRES D'ETE

Le district sera fermé du jeudi 11 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024 inclus.
Réouverture le jeudi 8 août 2024.

Horaires d'été : du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 30 août inclus le secrétariat du district sera ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENTENTE CLUBS

- Vu dans FOOT2000 la demande d'entente en catégorie SENIORS formulée par l'AS PRADES et le FC VINCA. Club support AS PRADES.
Nom de l'entente : ENTENTE CONFLENTOISE.
- Avis favorable, transmis à la LFO pour suite à donner.

CHANGEMENT DE NOM

- Vu dans FOOT2000 la demande de changement de nom formulée par LATOUR BAS ELNE FC.
Nouveau nom : LES PHOENIX CATALANS CLUB OMNISPORTS SUD ROUSSILLON
- Avis favorable, transmis à la LFO pour suite à donner.

Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

